

BUREAU OMS RDC

Reçu le : **27 OCT 2025**
N° d'Enregistrement :

ACCT

**ALLIANCE CONGOLAISE POUR LE CONTROLE DE TABAC
ET AUTRES TOXICOMANIES**

« Prix Mondial Sans Tabac OMS 2016 »

BUREAU DE LA COORDINATION NATIONALE

N°2/A, Avenue Ikelemba (Ref Imm RamDam/Acces-BanK), Victoire, Kinshasa, RD Congo

Tél. : (+243) 893867275 - 830 026740

E- mail : info@acctrdc.org - coordination@acctrdc.org - renalcotrdc@yahoo.fr

**République Démocratique du Congo
PRIMATURE**

Courrier reçu : **27 OCT 2025**
Sous le n° : **2543396**
Heure : **15:39**
Paraphe :

Réf : 012/ACCT/02/COORD/10/2025.

Kinshasa, le 24/10/2025

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat
(Avec l'expression de nos hommages les plus déferents),
Palais de la Nation
à KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Madame la Première Ministre,
Chef du Gouvernement
(Avec l'assurance de nos très hautes considérations),
Hôtel du Gouvernement
à KINSHASA/GOMBE
- Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée
Nationale, Palais du Peuple
à KINSHASA/LINGWALA
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé
Publique, Hygiène et Prévoyance social,
Hôtel du Gouvernement
à KINSHASA/GOMBE
- Monsieur le Directeur Général de la Direction Générale
des Douanes et Accises
- Monsieur le Président National de la Fédération
des Entreprises du Congo
- Monsieur le Représentant Pays de l'Organisation
Mondiale de la Santé en RDC
(Tous) **à KINSHASA/GOMBE**
- Monsieur le Directeur du Programme National de Lutte
Contre les Toxicomanies et Substances Toxiques
à KINSHASA/KINTAMBO
- Monsieur le PCA de l'ACCT
à KINSHASA/LINGWALA

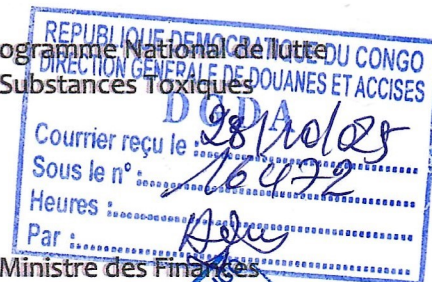
AIR



Conc.....
plaidoyer des organisations
et réseaux de la Société
Civile de lutte antitabac et
autres toxicomanies

A Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances
à KINSHASA/GOMBE

Aug
sec



Nous nous faisons le devoir de vous transmettre, en annexe, la note de plaidoyer adoptée à l'issue du point de presse tenu à Kinshasa, le 22 octobre 2025 par les Organisations et Réseaux de la Société Civile engagés dans la lutte antitabac et contre les autres formes de toxicomanies en République Démocratique du Congo.

Cette note attire respectueusement votre attention sur :

- Le rôle incontournable de la Société Civile, reconnu par le préambule de la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la Lutte Antitabac (CCLAT) dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques liées à la fiscalité du tabac ;
- La nécessité de préserver l'indépendance des décisions publiques face à toute influence ou interférence de l'industrie du tabac et de l'alcool ;
- Et la demande d'une participation effective de la Société Civile aux réunions du cadre d'échanges sur les réformes fiscales liées au tabac et de l'alcool.

Excellence Monsieur le Ministre,

Les Organisations et Réseaux de la Société Civile tout en vous réaffirmant leur engagement, vous rassurent d'accompagner notamment, le Ministère des Finances en particulier et le Gouvernement en général dans la mise en œuvre des engagements pris par la RDC tant à l'international qu'au niveau national, particulièrement, ceux découlant d'une part, des articles 5 et 6 de la CCLAT relatifs à la protection des politiques de santé publique et d'autre part, la promotion d'une fiscalité progressive et efficace sur les produits du tabac et de l'alcool soutenue par votre Ministère .

Espérant qu'une attention particulière sera accordée à la présente note ci-jointe,

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre des Finances, l'expression de nos sentiments de très haute considération.

**Pour les Organisations et Réseaux de la Société Civile
de Lutte Antitabac et autres Toxicomanies**

Jacquemain MIVILAMBI NSIKU
Coordonnateur National de l'ACCT



**NOTE DE PLAIDOYER DES ORGANISATIONS ET RESEAUX
DE LA SOCIETE CIVILE DE LUTTE ANTITABAC
ET AUTRES TOXICOMANIES**

Kinshasa, le 22 octobre 2025

NOTE DE PLAIDOYER

L'Industrie du Tabac (IDT) ne doit ni s'ingérer, ni dicter, ni influencer les politiques de santé publique, en particulier les droits d'accises liés au tabac et l'alcool en République Démocratique du Congo (RDC).

Nous, Organisations et Réseaux de la Société Civile engagés dans la lutte antitabac et contre les autres formes de toxicomanies en République Démocratique du Congo (RDC), réunis ce 22 Octobre 2025 à Kinshasa au siège de l'Alliance Congolaise pour le Contrôle de Tabac et autres Toxicomanies ACCT en sigle, tenons à rappeler avec force l'impératif de protection de la santé publique face aux pressions exercées par l'industrie du tabac (IDT) auprès des autorités politico administratives de la RDC.

Nous avons appris, par voie de presse et canaux officiels, la tenue d'une rencontre d'échange entre la **Fédération des Entreprises du Congo (FEC)**, conduite par son Président National, et Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances, le 30 septembre 2025.

Au cours de cette réunion, la FEC a soulevé des points relatifs à la Loi des finances, notamment en demandant la **révision à la baisse des taux des droits d'accises sur la bière et la cigarette**, les jugeant « excessifs ».

Nous reconnaissons et saluons les avancées significatives réalisées dans le domaine de contrôle des tabac et autres toxicomanies par le Gouvernement de la RDC, matérialisés notamment par :

- La signature et la ratification de la **Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale Santé pour la Lutte Antitabac (CCLAT)** respectivement en 2004 et 2005 ;
- L'adoption d'un **cadre juridique solide**, notamment :
 1. **L'Ordonnance-Loi n°18/035 du 13 Décembre 2018** fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Santé Publique tel que modifiée et complétée par l'**Ordonnance-loi n°23/006 du 3 Mars 2023** ;
 2. **L'Ordonnance-Loi n°18/002 du 13 Mars 2018** portant Code des Accises ;
 3. Les **récentes réformes courageuses** contenues dans la Loi des Finances 2025, matérialisées par l'augmentation du taux *ad-valorem* sur les produits du tabac et ses dérivés, passé de **60% à 100%**, et jusqu'à 120% pour la pipe à eau sont à encourager.

p

Cependant, nous réitérons au Gouvernement, l'obligation fondamentale de protection de la santé publique, inscrite dans l'**Article 5, alinéa 3 de la CCLAT** que notre pays a ratifié, nous citons, « ***En définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale*** » fin de citation.

Cet impératif légal, complété par le préambule de la **CCLAT** souligne la place déterminante de la Société Civile indépendante dans la mise en œuvre des politiques antitabac, notamment, « ***la contribution de la société civile sans liens avec l'industrie du tabac, y compris les associations de professionnels de la santé, les associations de femmes, de jeunes, de défenseurs de l'environnement et de consommateurs et les établissements d'enseignement et de santé, aux efforts de lutte antitabac aux niveaux national et international, et l'importance vitale de leur participation aux efforts nationaux et internationaux de lutte antitabac*** ».

De ce qui précède, nous dénonçons avec la plus grande fermeté la démarche de la FEC qui, en réclamant la baisse des taxes sur le tabac, se fait le porte-voix d'intérêts commerciaux contraires à la santé publique et la mobilisation accrue des recettes nationales.

Cette position va à l'encontre des principes consacrés par l'**Article 5, alinéa 3 de la CCLAT**, qui interdit toute interférence de l'IDT dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de santé. En s'opposant à une fiscalité progressive et efficace, la FEC s'inscrit dans une logique d'influence catégorielle et compromet les efforts nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles.

Face à cette tentative manifeste d'ingérence, nous appelons le Gouvernement, et plus particulièrement **Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances**, à consolider les avancées déjà réalisées et à s'appuyer sur les dispositions des **Articles 5, alinéa 3 et 6 de la CCLAT** pour renforcer la taxation du tabac.

Nos recommandations principales :

1. Maintien et Renforcement des Taxes (Application de l'Article 6 de la CCLAT) :

- **Reconnaître l'efficacité de la taxation** : Une taxation efficace des produits du tabac qui entraîne une hausse des prix réels à la consommation (prix ajustés de l'inflation) est souhaitable et, par contrecoup, réduit la mortalité et la morbidité liées au tabac et améliore la santé de la population ;
- **Protéger la jeunesse** : L'augmentation des taxes est la meilleure façon de dissuader les jeunes de commencer ou de continuer à consommer des produits du tabac ;
- **Des sources importantes de recettes** : Une taxation efficace du tabac apporte une contribution non négligeable au budget des Etats. Une augmentation des taxes sur le tabac accroît généralement les recettes de l'Etat du fait que cette augmentation compense en principe largement la baisse de consommation inutile ;

- **Écarter les pressions catégorielles** : L'élaboration, la mise en œuvre et l'application des politiques fiscales et des politiques de prix concernant le tabac dans le cadre de la politique de santé publique ne devraient pas être influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, notamment la stratégie consistant à utiliser la question de la contrebande pour empêcher la mise en œuvre des politiques fiscales et des politiques de prix, comme le prévu **l'article 5 alinéa 3 de la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la Lutte-antitabac (CCLAT)** et les directives pour son application, ni par des conflits d'intérêts effectifs ou potentiels.

2. Atteindre la Norme Recommandée de l'OMS :

- Nous exhortons le Gouvernement à **augmenter les taxes sur le tabac** de sorte qu'elles représentent **au moins 70% du prix de vente au détail**. Cette mesure prouvée conduirait à une diminution drastique du nombre de décès et de maladies causées par le tabagisme, tout en générant une augmentation significative des recettes publiques.

3. Exiger la Participation de la Société Civile :

- Faisant nôtre l'appel du **principe directeur n°7** de la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la Lutte-antitabac (CCLAT), nous **sollicitons et exigeons la participation** des délégués de la société civile de lutte antitabac et autres toxicomanies aux réunions du **Cadre d'Échanges** avec le Ministère des Finances. Notre contribution est essentielle pour éclairer les réformes fiscales sur la base de la santé publique et des engagements internationaux de la RDC. La société civile a le droit d'être informée sur les activités qui ont des répercussions négatives sur la santé publique ;

4. Utiliser les recettes issues de la taxation du tabac pour soutenir des programmes prioritaires de santé publique et de développement, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable.

Faisant nôtres les engagements pris par la RDC à l'international, la société civile à l'obligation de demeurer vigilante.

Au demeurant, nous en appelons à la vigilance collective, la santé n'a pas de prix.

Ainsi, au nom des générations présentes et futures, nous entendons attirer l'attention de leurs Excellences :

- **Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat Felix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO ;**
- **Madame la Première Ministre, Judith SUMINWA TULUKA ;**
- **Monsieur le Ministre de la Santé Publique, Roger KAMBA MULAMBA ;**
- **Le Représentant-Pays de l'Organisation Mondiale de la Santé en RDC (garant de la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la Lutte-antitabac),**

Tous, particulièrement, sur la probable dérive qui réduirait les recettes publiques, augmenterait les maladies non transmissibles liées à la consommation de la bière et de la cigarette, et compromettrait l'atteinte des Objectifs de Développement Durable en RDC.

En définitive, nous nous faisons le devoir de rappeler ces passages majeurs :

- De la **Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la Lutte-antitabac (CCLAT)** : « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain. » ;
- De la **Constitution de la RDC** : « les pouvoirs publics ont l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégral. »

Kinshasa, le 22 Octobre 2025.

LOGOS DES ORGANISATIONS ET RESEAUX



8